

Positionnement du loueur dans la chaîne des prestations soumises au Règlement General de Protection des Données à Caractère Personnel

Le Règlement General de Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en vigueur en France le 25 mai 2018. Il a pour conséquence principale de renforcer en France les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des personnes physiques en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données à caractère personnel.

Les professionnels de la location de voiture en longue durée réunis au sein du SNLVLD, devenu Sesamlld, ont étudié les impacts de sa mise en place pour la profession. Des analyses séparées et conjointes des loueurs sur leur rôle dans le cadre du RGPD ont permis de conclure que les loueurs se positionnent clairement comme responsables de traitement pour la fourniture des prestations de location longue durée.

Pour certaines autres prestations liées à la LLD, comme notamment la gestion des amendes et la télématique, des analyses juridiques sont encore en cours par chaque loueur. Il conviendra donc de se rapporter aux analyses de chacun des loueurs afin de connaître leur positionnement.

Cette note de travail permet d'accompagner les adhérents de Sesamlld qui le souhaitent dans l'analyse et la communication de ces arguments.

Rappel préliminaire : il ne faut pas confondre la sous-traitance des prestations de LLD au sens de la loi de 1975 sur la sous-traitance ou la prestation de services de location longue durée, d'une part, et la sous-traitance dans le contexte du traitement des données à caractère personnel au sens du RGPD, d'autre part. Certains clients font cette confusion qui est à l'origine du mauvais positionnement (par le client) du loueur comme sous-traitant.

1. Rappel des principes du RGPD

Le responsable de traitement

- Détermine pour chaque traitement de données à caractère personnel
 - la liste des données à caractère personnel collectées,
 - les moyens (essentiels) du traitement,
 - les finalités du traitement,
 - les bases légales du traitement,
 - les éventuels sous-traitants en leur donnant des instructions de traitement.

- Est responsable
 - de toute violation du RGPD pour le traitement concerné,
 - de l'identification et de l'atténuation des risques de violation,
 - de la notification des violations à la CNIL et aux « personnes concernées », le cas échéant.

Le sous-traitant

- traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement et sur ses instructions,
- notifie les violations au responsable de traitement,
- met en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés afin de respecter les exigences du RGPD,
- est responsable de ses propres moyens (traçabilité, transparence, sécurité, etc.).

Obligations communes au responsable de traitement et au sous-traitant

- désigner d'un délégué à la protection des données à caractère personnel, le cas échéant.
- informer les personnes concernées,
- assurer un niveau de sécurité suffisant,
- tenir un registre des traitements.

2. Le loueur a un rôle de responsable de traitement pour la prestation de service LLD

Dans les relations de LLD Loueur/Locataire, chaque partie effectue des traitements en qualité de responsable de traitement. Pour ce qui concerne la fourniture du service de LLD, le loueur est responsable de traitement pour les raisons principales suivantes :

- Il traite les données à caractère personnel dans le contexte de la LLD en son nom propre.
- Il décide des délais et des moyens de conservation, ainsi que des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Il peut choisir (sous réserve du respect des obligations édictées par le RGPD) d'utiliser les données à caractère personnel pour des finalités allant au-delà de la simple fourniture de service LLD, par exemple pour améliorer le service, proposer de nouveaux produits, faire des analyses de consulting, etc.
- Il est autonome dans le traitement des données à caractère personnel réalisé lors de l'exécution de ses prestations de LLD
- Les services du loueur sont standardisés pour tous les clients, il n'y a pas de traitement de données sur mesure au cas par cas. Chaque client ne donne pas instruction au loueur de traiter les données de ses salariés pour telle ou telle opportunité.